

NOUVELLES

DE L'ASSEMBLÉE DES GOUVERNEURS

ASSEMBLÉES DES GOUVERNEURS DU 27 AVRIL 2022

LA RECHERCHE DANS LE RÉSEAU DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

PRÉCIEUSE MÉMOIRE

Le réseau de l'Université du Québec propose dans le numéro avril-mai 2022 du magazine Québec Science un bulletin d'information intitulé *Précieuse mémoire*. Ce dossier spécial donne un aperçu des recherches et des réflexions menées sur ce thème dans les établissements du réseau.

RÉUNION DU 27 AVRIL 2022 (2022-3-AG)

INFORMATION

Campus numérique

Les membres de l'Assemblée des gouverneurs ont été invités à consulter l'Info numérique du ministère de l'Enseignement supérieur – édition du 25 avril 2022 à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.qc.ca/info-numerique-du-ministere-de-lenseignement-superieur>

Ce bulletin présente un résultat de l'état d'avancement du projet de campus numérique.

Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation (SQRI) 2022-2027

L'Assemblée des gouverneurs est informée que le gouvernement du Québec devrait lancer le 19 mai prochain à Montréal la SQRI 2022-2027.

NOMINATION

Comité exécutif de l'Université du Québec

L'Assemblée des gouverneurs a nommé parmi ses membres au Comité exécutif pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023 :

- François Gagnon, directeur général de l'ÉTS;
- Murielle Laberge, rectrice de l'UQO;
- Camille Salvas, étudiante à l'UQAR;
- Roger Dufresne, conseiller à la Régie de l'énergie;
- Sonya Guilbault, vérificatrice générale à la Ville de Terrebonne;
- Tanya Sirois, directrice générale du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec.

AFFAIRES CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT ET LA RECHERCHE

Délivrance des diplômes

L'Assemblée des gouverneurs a délivré 70 diplômes à des étudiant-es de l'UQAR (13), l'UQAT (13), et

de l'ÉTS (44). Depuis la création de l'Université du Québec en 1968, l'Assemblée des gouverneurs et le conseil d'administration de l'UQAM, qui décerne ses propres diplômes, ont délivré 788 489 diplômes.

Fonds de développement académique du réseau (FODAR) – Orientations pour l'année 2022-2023

Le programme FODAR appuie les orientations stratégiques déterminantes pour le développement du réseau de l'Université du Québec en matière de formation et de recherche et création. L'Assemblée des gouverneurs a adopté les orientations 2022-2023 du FODAR qui prévoient les trois volets suivants : Grandes initiatives réseau, Communauté réseau et Développement institutionnel.

Les objectifs et les modalités de chaque volet sont décrits dans le document intitulé Fonds de développement académique du réseau (FODAR) 2022-2023.

Création d'un grade Maîtrise ès sciences en thérapie du sport

Le 27 octobre 2021, le Conseil des études adoptait le programme de maîtrise en thérapie du sport soumis par l'UQTR auquel est rattaché le grade de Maîtrise ès sciences en thérapie du sport pour les diplômé-es de ce programme. Puisqu'il s'agit d'un nouveau grade à l'Université du Québec, l'Assemblée des gouverneurs a créé le grade et abréviation de Maîtrise ès sciences en thérapie du sport, M.Sc.T.Sp.

Ce nouveau grade sera intégré à la liste des grades et des abréviations correspondantes de l'Université du Québec prévue à l'annexe 2 du document *Règles relatives aux noms des programmes d'études, à l'appellation des grades et au libellé des diplômes décernés par l'Université du Québec*.

Protocoles d'entente concernant l'offre de programmes

L'Assemblée des gouverneurs a autorisé :

- l'UQAT et l'Université TÉLUQ à conclure deux protocoles d'entente concernant l'offre en association des programmes de maîtrise qualifiante en éducation préscolaire et enseignement primaire et de maîtrise qualifiante en enseignement secondaire;
- l'UQTR à conclure un protocole d'entente avec l'Université Laval pour l'offre en extension à l'UQTR du programme de doctorat en statistiques offert à l'Université Laval.

Budget fédéral 2022-2023

L'Assemblée des gouverneurs est informée de certaines mesures prévues au dernier budget fédéral 2022-2023 visant l'enseignement supérieur.

AFFAIRES CONCERNANT L'ADMINISTRATION

Marges de crédit bancaires de l'Université du Québec

L'Assemblée des gouverneurs a autorisé l'Université du Québec à :

- contracter des marges de crédit bancaires aux fins du financement à court terme :
 - de l'emprunt pour le redressement des bases de financement, pour un montant maximum de 12 885 000 \$;
 - des projets autofinancés pour un montant maximum de 6 324 100 \$;
 - des dépenses en immobilisations subventionnées, pour un montant maximum à être déterminé par le MES;
- et ce, pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023;
- négocier ces marges de crédit par voie d'emprunts, de billets à ordre ou d'acceptations bancaires;
- émettre et négocier des emprunts, des billets à ordre ou des acceptations bancaires et prendre tout engagement à cet égard dans le cadre des marges de crédit susmentionnées;

le tout, sous réserve de l'approbation de la ministre de l'Enseignement supérieur.

Budget de fonctionnement initial consolidé comprenant le plan d'effectifs 2022-2023 de l'Université du Québec et des établissements

L'Assemblée des gouverneurs a adopté le budget de fonctionnement initial consolidé comprenant le plan d'effectifs 2022-2023 de l'Université du Québec et des établissements, sous réserve de l'adoption des budgets de fonctionnement initiaux de l'UQAM et de l'UQAT par leur conseil d'administration respectivement en date du 27 avril et du 3 mai 2022.

Conformément à la *Loi sur l'Université du Québec*, le budget de fonctionnement consolidé sera transmis à la ministre de l'Enseignement supérieur.

Budget d'investissements consolidé 2022-2023 de l'Université du Québec et des établissements

L'Assemblée des gouverneurs a adopté le budget d'investissements consolidé 2022-2023 de l'Université du Québec et des établissements, sous réserve de l'adoption des budgets d'investissements de l'UQAM et de l'UQAT par leur conseil d'administration respectivement en date du 27 avril et du 3 mai 2022.

Conformément à la *Loi sur l'Université du Québec*, le budget d'investissements consolidé sera transmis à la ministre de l'Enseignement supérieur.

L'Assemblée des gouverneurs a également autorisé l'Université du Québec à rembourser aux établissements les sommes prévues aux budgets d'investissements 2022-2023 et les dépenses en nouvelles initiatives pour les projets préalablement autorisés par le gouvernement, étant entendu que les sommes remboursées seront ajustées pour tenir compte de la confirmation ultérieure des enveloppes et des projets d'investissements approuvés par le gouvernement au PQIU 2022-2027.

RÉUNION SPÉCIALE DU 27 AVRIL 2022 (2022-4-AG-S)

Règlements généraux de l'Université du Québec

L'Assemblée des gouverneurs a adopté des modifications:

- à l'annexe 6-B *Régime de retraite de l'Université du Québec* du règlement général 6 *Ressources humaines* afin d'ajouter le Syndicat du groupe professionnel de l'UQO (SGPUQO) à titre d'« autre unité » membre du RRUQ à l'appendice II de ladite annexe. Cet amendement permettra au SGPUQO et à ses employés admissibles de participer au RRUQ.
- au règlement général 7 *Organisation administrative de l'Université du Québec* qui visent principalement à référer dorénavant aux différents seuils monétaires à partir desquels l'Université du Québec, à titre d'organisme public, doit recourir à la procédure d'appel d'offres public pour la conclusion de tout contrat de services, d'approvisionnement ou de travaux de construction. Ces seuils sont prévus aux différents accords de libre-échange, de marchés publics et de commerce et ils font l'objet de fréquents ajustements. Les seuils demeurent précisés à la *Politique de gestion contractuelle de l'Université du Québec*.

Les modifications à l'annexe 6-B et au règlement général 7 entreront en vigueur dès leur publication dans la Gazette officielle du Québec.